

dispense de se marier, mais on ne pouvait prouver qu'il l'eût demandée et obtenue du Saint-Siège. L'autre Casimir, jésuite, était lié par les vœux de son institut, qui, s'ils produisaient un empêchement dirimant, n'étaient point cependant solennels, car il était encore, quand il monta sur le trône de Pologne, dans la catégorie des scolastiques. Il était cardinal diacre et n'avait point reçu la prêtrise. François de Lorraine avait bien porté les vêtements ecclésiastiques, mais n'avait jamais reçu les ordres. Quant à l'archevêque de Lisbonne Henri, il avait bien pu devenir roi, mais s'il tenait le sceptre en mains il continuait à porter la barrette cardinalice en guise de couronne, et ayant demandé de se marier, pour éviter une guerre civile après lui, Grégoire XIII le lui refusa. Il mourut en 1880, portant le nom de *roi-prêtre*.

— Cette rapide course à travers les âges montre combien le Saint-Siège tient à la rigueur des liens qui proviennent des engagements pris et de la consécration épiscopale. Talleyrand se maria civilement, d'aucuns disent qu'il fit même un mariage à l'église, ce qui était un sacrilège de plus; mais quand Pie VII vint à Paris, pour le sacre de Napoléon, le pauvre évêque reçu par lui, ayant demandé la permission de lui présenter madame de Talleyrand, Pie VII répondit qu'il ne pouvait pas la recevoir, et de fait, malgré les instances réitérées, ne la reçut pas.

— Il est bon de se rappeler ces données de l'histoire à une époque où on fait une guerre sourde au célibat ecclésiastique. Il est clair que cette question est de discipline ecclésiastique et que la Sainte Eglise pourrait la modifier, comme elle l'a fait pour l'Eglise orientale; mais si personne ne doute du pouvoir de l'Eglise en cette matière, il est aussi certain que l'Eglise n'en usera point envers ses prêtres et ses évêques de rite latin.

DON ALESSANDRO.